



BNP PARIBAS



Richard PONS

Délégué Syndical National

07 62 32 58 07



Patricia LEROY

Déléguée Syndicale Nationale Adjointe

06 68 24 34 16



Jolie LEQUEUX

Déléguée Syndicale Nationale Adjointe

06 60 68 60 35



Pierre RIVIÈRE

Représentant Syndical National

06 65 64 56 98



Laurent COURRIER

Représentant Syndical National Adjoint

05 61 11 13 71

CONTACTS DELEGATION NATIONALE CFDT :

cfdt.nationale@bnpparibas.com

01 40 14 31 89



@cfdtbnpparibas



Délégation Nationale

La CFDT signe pour la SA l'accord sur « le télétravail régulier et/ou occasionnel » pour 2020-2023

Mardi 11 Février 2020

REVENDEICATION CFDT

**Faire que le développement du télétravail soit source
d'amélioration des conditions de travail et vecteur de QVT.**

Les avancées obtenues par la CFDT et mesures de l'accord pour 2020-2023

- ➔ la pérennisation du dispositif du TT régulier et/ou occasionnel sur Pôles & Fonctions
- ➔ l'assouplissement de la règle d'ancienneté dans le cadre d'une mobilité pour être éligible
- ➔ la possibilité d'un cumul entre le télétravail régulier et occasionnel au sein des Pôles & Fonctions
- ➔ poursuivre l'accompagnement et la formation des managers et télétravailleurs
- ➔ mise en place d'une commission de recours en cas de difficultés à bénéficier du TT (refus manager, non éligibilité du poste...)
- ➔ engager une expérimentation du télétravail occasionnel sur les directions de régions de BDDF
- ➔ une prime forfaitaire de **200€** (brut & imposable) versée 1 seule et unique fois aux salariés en télétravail, nouveaux ET anciens dans le dispositif du TT en remplacement de l'indemnité journalière

**Depuis le 01/02/2020 : Expérimentation du
Télétravail occasionnel au sein des
régions de BDDF pendant 1 an**

Forte demande CFDT, l'ouverture du TT à BDDF retail doit permettre à terme de généraliser plus largement le dispositif.
Nous ne doutons pas que cette expérimentation sera un succès et très appréciée des nouveaux télétravailleurs !
Un bémol : les postes éligibles en nombre très restreint.

**N'hésitez pas à nous contacter
pour en savoir plus !**

Jusqu'à 6 JOURS DE Télétravail / mois!

(en mixant TT régulier et occasionnel)

Le télétravail régulier au domicile :

- **1 ou 2 jours** (consécutifs ou non) fixes par semaine
- ouvert aux salariés à temps partiel (dès 80%), aux horaires collectifs et au forfait

Le télétravail occasionnel au domicile :

- max **2j/mois** et **1j** au cours d'une même semaine



Pour un dispositif plus large, la CFDT continue à porter ces demandes :

- ➔ Permettre le télétravail en espace de co-working
- ➔ Ouvrir le télétravail à tous les temps partiels
- ➔ Mettre en place un pool de jours TT pour raisons exceptionnelles
- ➔ Etendre le dispositif du TT plus largement chez BDDF Retail et BDDF Opérations